

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-JOLI**

**Séance
spéciale
4 février
2010**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU QUATRIÈME (4^{ième})
JOUR DU MOIS DE FÉVRIER DEUX MIL DIX (2010) À COMPTER DE 13
HEURES 30 A LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 40 HÔTEL-DE-
VILLE A MONT-JOLI.**

Sont présents :

M. Jean Bélanger, maire
M. Gilles Lavoie, conseiller du district 1,
Mme Kédina Fleury-Samson, conseillère du district 3,
M. Jean-Pierre Labonté, conseiller du district 4,
M. Marcel Dubé, conseiller du district 5,
M. Denis Dubé, conseiller du district 6.

Monsieur le Maire préside la séance, conformément aux dispositions de l'article 328 de la Loi sur les Cités et Villes.

Tous forment le quorum du conseil municipal malgré l'absence motivée de monsieur Normand Gagnon, conseiller du district 2.

Aucun contribuable n'assiste à la séance alors que un (1) membre du personnel cadre de la Ville, soit monsieur Yves Sénéchal, directeur général adjoint, directeur des communications et greffier, y prend part.

10.02.81

**OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR MONSIEUR LE MAIRE ET
CONSTATATION DE LA SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Monsieur le maire, Jean Bélanger, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et tous reconnaissent avoir été convoqués selon les dispositions de la Loi. Le directeur des communications et greffier rédige le procès-verbal.

10.02.82

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Tous les membres du conseil ayant reçu l'ordre du jour, il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie appuyé par le conseiller Denis Dubé et résolu à l'unanimité de l'adopter comme suit :

MOMENT DE RÉFLEXION

1. Ouverture de la séance par Monsieur le maire et constatation de la signification de l'avis de convocation.
2. Approbation de l'ordre du jour.

ADMINISTRATION

3. Acceptation par la Ville de Mont-Joli d'une entente avec le Ministère des Transports du Québec pour des servitudes de non accès dans le secteur de l'arrivée de l'autoroute 20.
4. Affaires nouvelles.
5. Clôture et levée de l'assemblée.

ADMINISTRATION

10.02.83 ACCEPTATION PAR LA VILLE DE MONT-JOLI D'UNE ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC POUR DES SERVITUDES DE NON ACCÈS DANS LE SECTEUR DE L'ARRIVÉE DE L'AUTOROUTE 20

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports du Québec et la Ville de Mont-Joli ont convenu d'une entente encadrant l'abandon et la création de servitudes de non accès dans le secteur du site d'arrivée de l'autoroute 20;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'officialiser les termes de ladite entente par des actes notariés;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Marcel Dubé appuyé par le conseiller Jean-Pierre Labonté et résolu à l'unanimité que le conseil accepte l'abandon par le MTQ en faveur de la Ville de Mont-Joli de deux (2) servitudes de non accès de même que la création, en faveur du MTQ, de trois (3) servitudes de non accès sur des terrains situés dans le secteur de l'arrivée de l'autoroute 20 tel que défini aux projets de contrat rédigés par Me Jacques Michaud, notaire. Par cette même résolution, le conseil autorise le maire de Mont-Joli, ou le maire suppléant, ainsi que le directeur général, ou son adjoint, à signer pour et au nom de la Ville les documents relatifs à cette transaction.

10.02.84 AFFAIRES NOUVELLES

10.02.85 PÉRIODE DE QUESTIONS

10.02.86 CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé à 13h34, il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie appuyé par le conseiller Kédina Fleury-Samson et résolu à l'unanimité de lever la présente séance.

Jean Bélanger
Maire

Yves Sénéchal
Greffier